

## COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 5 novembre 2018

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 12 - Conseillers votants : 13

Etaient présents Pierre LOTZ, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Nathalie LAQUIT, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absent excusé Rémy LEHMANN (donne procuration à M. Jean-Claude DISTEL)  
Elisabeth FISCHER,

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 30 octobre 2018 avec comme ordre du jour :

- 2018-057. Procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 – Approbation
- 2018-058. Demande de subvention Agence de l'eau Rhin-Meuse : achat brosse de désherbage et brosse de chemins
- 2018-059. Projet d'aménagement : étage Maison 1 Rue Ballerich (Centre de soins)
- 2018-060. Acquisition parcelle cadastrée section 1 n°74 lieu-dit Reitweg (avoisinante Ecole maternelle)
- 2018-061. Rue des Bergers : limite domaine public et privé
- 2018-062. Columbarium
- 2018-063. Mise en conformité électrique (bâtiment Mairie-Ecole, ancienne école Saint-Gall)
- 2018-064. Inscription et blason sur le bâtiment Mairie
- 2018-065. Stationnement parking Salle Jeanne d'Arc (diffusion courrier associations)
- 2018-066. Liste électorale : Désignation membres commission de contrôle
- 2018-067. Adhésion à la convention de participation mutualisée : risque Santé

#### DIVERS

- Information : Mise à jour Berger-Levrault pour Répertoire Electorale Unique (REU) et Prélèvement à la Source (PAS)
- Point avancement achat EPF Rue des Bergers
- Radar pédagogique, lampes flash
- Commémoration Armistice 11 novembre
- RAJ : Projet intercommunal 2019
- Plots de protection 34 Rue des Tilleuls (GUILLUY Julien)

<b>2018-057. Procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2018- Approbation</b>
--

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), APPROUVE ledit Procès-verbal.

<b>2018-058. Demande de subvention Agence de l'eau Rhin-Meuse : achat brosse de désherbage et brosse de chemins</b>
---

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été adressé à l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une brosse de désherbage et d'une brosse de chemins :

Coût de l'équipement 18.000,00 € HT

Possibilité de financement jusqu'à 60% par l'agence de l'eau : 10.800,00€ Agence de l'eau  
7.200,00€ Commune

L'inscription au budget 2019 sera faite sous condition d'accord de subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

**2018-059.      Projet d'aménagement : étage Maison 1 Rue Ballerich (Centre de soins)**

Le maire présente au Conseil Municipal la demande d'aménagement du premier étage exprimée par le Centre de Soins du bâtiment sis 1 rue Ballerich. Ce bâtiment est propriété de la commune et l'aménagement vise à revoir les cloisons et à remettre à niveau le plancher avec pose d'un nouveau revêtement au sol et à rendre ainsi l'espace plus fonctionnel.

Il a été convenu avec le locataire de la prise en charge par la commune de la mise à niveau du plancher et de la pose du revêtement. Le Centre de Soins prendra à sa charge les cloisons, la tapisserie et les peintures.

**2018-060.      Acquisition parcelle cadastrée section 1 n°74 lieu-dit Reitweg (avoisinante école maternelle)**

M. le Maire informe le conseil municipal que la Parcelle cadastrée section 1 n°74 d'une contenance de 11,60 ares (après recherches effectuées par l'archevêché de Strasbourg et le Conseil de Fabrique), appartient bien au conseil de Fabrique de l'église de Thal-Marmoutier. Un acte notarié précisera la propriété du Conseil de Fabrique.

En accord avec ce dernier, il sera procédé à la vente de ladite parcelle à la Commune pour un montant de 3.000,00 €. Le Conseil de Fabrique ayant souhaité que la parcelle reste propriété de la Commune, cette dernière la mettra à disposition du SIVU avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent. L'affectation ne comporte aucune rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée section 1 n°74 d'une contenance de 11,60 ares pour un montant de 3.000,00 €.

**2018-061.      Rue des Bergers : limite domaine public et privé**

Suite à l'abornage effectué le 13 janvier 2018 par le géomètre Thierry CARBIENER, sur la demande de M. et Mme SCHAEFER, il en est ressorti un différent sur le positionnement du candélabre. Pour mémoire un piquetage des limites du domaine public a été effectué par le géomètre Dominique JUNG lors des travaux d'aménagement de la Rue des Bergers en septembre 2016.

L'entreprise GCM en date du 17 septembre 2018 a procédé à de nouvelles mesures et il en résulte que seul l'encadrement d'une partie du candélabre se trouve sur le domaine privé.

Le maire proposera au propriétaire de se rapprocher de la mairie lors de la pose de la clôture. En aucun cas le propriétaire ne sera tenu responsable dans l'éventualité d'un accident ou dommage pouvant intervenir ultérieurement.

**2018-062.      Columbarium**

La commune a été sollicitée ces derniers temps sur les perspectives de la mise en place d'un columbarium au cimetière.

Pour donner suite à ces demandes, le Conseil Municipal a demandé à différents fournisseurs de nous faire des propositions de pose de cavurnes. Trois entreprises ont présenté une offre.

L'entreprise METZMEYER, intervenant régulier lors des enterrements, n'a pas présenté d'offre. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de relancer cette dernière avec réponse sous huitaine.

Il a également décidé, dès qu'il sera en possession de tous les éléments, de fixer le prix de la concession des cavurnes du columbarium et de revoir le prix des concessions en général, ceci lors d'une prochaine réunion du Conseil.

**2018-063.      Mise en conformité électrique (bâtiment Mairie-Ecole, ancienne école Saint-Gall)**

Suite au passage du Cabinet NONNENMACHER pour la vérification des installations électriques, celui-ci a relevé l'absence de bloc-secours à la Mairie/Ecole de même qu'à la salle de réunion de l'ancienne école de St Gall.

Quant au remplacement des différentiels de la salle Jeanne d'Arc et autres éléments, des travaux sont programmés et seront réalisés dans les meilleurs délais.

**2018-064. Réalisation typographie « Mairie » et reproduction blason sur le bâtiment Mairie**

Suite au ravalement du bâtiment de la Mairie, il a été décidé de confier les travaux de confection du logo de la Commune ainsi que l'inscription « Mairie » à un jeune artiste peintre M. Simon MICHEL.

Deux propositions étaient en concurrence :

Avec blason dans la partie haute

Avec blason dans la partie basse

Les propositions ont été mises au vote avec 8 voix pour la proposition 1 et 5 voix pour la proposition 2.

L'inscription Mairie au dessus de la porte d'entrée a été approuvée à l'unanimité pour un montant de 657,15 euros TTC. Le paiement se fera comme suit : 583,18 euros versés à M. Simon MICHEL et 73,97 euros à la Maison des artistes.

**2018-065. Stationnement parking salle Jeanne d'Arc**

Devant le manque de respect des utilisateurs du parking de la salle Jeanne d'Arc concernant le stationnement des véhicules, il a été décidé de faire un courrier de rappel sur les bonnes règles à respecter.

Ce courrier sera adressé à l'ensemble des responsables des Associations utilisatrices des installations. A charge à eux de diffuser l'information. Un exemplaire sera affiché dans le hall de la salle.

Si les infractions devaient persister, il sera fait appel à la gendarmerie pour verbaliser.

**2018-066. Liste électorale : Désignation des membres de la commission de contrôle**

Jusqu'à présent, la révision de la liste électorale était effectuée par la commission administrative : M. le Maire, un délégué de l'administration (Mme Denise TANTON depuis sept. 2018) et un délégué du TGI (M. KOCHER Jean-Paul depuis août 2009).

Avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, la commission administrative est supprimée.

Elle est remplacée par une commission de contrôle dont le rôle sera de veiller à la régularité de la liste électorale et de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de radiation ou refus d'inscription sur la liste électorale.

Ladite commission se réunit au moins une fois par an et/ou avant chaque scrutin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la composition de la commission de contrôle comme suit :

Un conseiller municipal : titulaire LAQUIT Nathalie et son suppléant WEISS Aline

(le maire et les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription ne peuvent pas siéger)

Un délégué de l'administration : TANTON Denise

Un délégué du TGI : KOCHER Jean-Paul

(les délégués doivent être inscrits sur la liste électorale de la commune, ils ne peuvent pas être conseiller municipal ou agent de la commune. Ils sont nommés pour 3 ans)

**2018-067. Adhésion convention de participation mutualisée : risque Santé**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

**pour le risque santé : MUT'EST ;**

VU l'avis du CTP en date du .....

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**A) LE RISQUE SANTE**

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 20,00€/mois, soit 240,00€ annuellement pour un temps complet. Ce montant sera proratisé en fonction du temps hebdomadaire de travail.

**PREND ACTE**

que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

<b>DIVERS</b>
---------------

Le Maire fait un rapide point sur l'avancement des acquisitions par l'EPF des parcelles rue des Bergers. Trois propriétaires ont donné leur accord.

La vitesse en agglomération est toujours un sujet d'actualité. Différentes possibilités ont été discutées, mais rien n'a été décidé. Dans un premier temps, un contrôle de vitesse effectué par la gendarmerie, à intervalle non régulier serait bienvenu.

Le Conseil Municipal prend acte de la nécessité de protéger l'accès à la cave du 34 rue des Tilleuls (Julien Guilly), la boîte aux lettres de la Poste étant fixé sur la façade de la maison, les voitures s'arrêtent sur la plaque de tôle fermant l'accès et occasionnent la rupture des charnières.

<b>Le présent rapport comportant les points 2018-057 à 2018-067 est signé par tous les Membres présents :</b>			
<b>DISTEL Jean-Claude</b>	<b>LOTZ Pierre</b>		<b>VOLKRINGER Pierre</b>
<b>WEISS Aline</b>	<b>DISTEL Sébastien</b>	<b>Jean-Marie ZUBER</b>	<b>HOFF Vincent</b>
<b>STENGER Eric</b>		<b>LAQUIT Nathalie</b>	<b>SCHAEFER Gilberte</b>
<b>FISCHER Franceline</b>	<b>OBERLE Malou</b>		
<b>Affichage le 7 décembre 2018</b>		<b>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 7 décembre 2018</b>	

